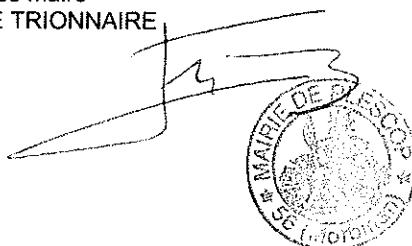


PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 5 FEVRIER 2019

19-1	Finances – Compte administratif 2018 - Budget principal et budgets annexes – Bilan des cessions et acquisitions	2
19-2	Finances – Compte administratif 2018 - Budget principal	2
19-3	Finances – Compte administratif 2018 - Budget annexe Assainissement	4
19-4	Finances – Compte administratif 2018 - Budget annexe Economique	5
19-5	Finances – Débat d'orientations budgétaires 2019.....	6
19-6	Finances – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes de l'année 2019.....	21
19-7	Finances – Cimetière municipal : tarifs des concessions dans le carré des enfants et exonération de la taxe d'inhumation pour les enfants de moins de 18 ans.	22
19-8	Travaux – Convention de Servitude ENEDIS/Commune de PLESKOB	22
19-9	Institutions – Urbanisme – GMVA – Programme de l'habitat 2019-2024.....	23
19-10	Urbanisme : approbation de la modification n°3 du PLU	25
19-11	Résolution de l'Association des Maires	29
Informations diverses		

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le maire
 Loïc LE TRIONNAIRE



P.J. : Note de synthèse

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 30 janvier 2019, s'est réuni le 5 février 2019, en session ordinaire en mairie.

Présents (18) : Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Jean-Louis LURON, Dominique ROGALA, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Françoise FOURRIER, Nathalie GIRARD, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Christel MENARD, Jean-Yves LATOUCHE, Claude CASIER, Marie-Thérèse CHAPALAIN, Jean-Claude GUILLEMOT, Cyril JAN et Eric LUNVEN

Absents ayant donné pouvoir (7) : Claire SEVENO, Laurent LE BODO, Franck DAGORNE, Anne PERES, Hélène NORMAND, Fabien LEVEAU et Valérie QUINTIN respectivement à Françoise FOURRIER, André GUILLAS, Loïc LE TRIONNAIRE, Jean-Louis LURON et Serge LE NEILLON, Cyril JAN et Jean-Claude GUILLEMOT

Absents (2) : Vincent BECU, Séverine LESCOP

Secrétaire de séance : Claude CASIER

Ouverture de la séance : 20h30 (le Maire procède à l'appel).

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Adopté à l'unanimité

Délibération du 05 février 2019

19-1 Finances – Compte administratif 2018 - Budget principal et budgets annexes – Bilan des cessions et acquisitions

André GUILLAS lit et développe le rapport suivant :

L'article L2241-1 du code général des collectivités dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan des cessions et acquisitions est présenté en annexe du présent bordereau.

Le conseil municipal a ainsi pris acte et a débattu du bilan des cessions et acquisitions foncières présenté lors de la commission "Finances et travaux" du 29 janvier 2019

Délibération du 05 février 2019

19-2 Finances – Compte administratif 2018 - Budget principal

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, l'assemblée est appelée à se prononcer sur le compte administratif de la commune dont voici la synthèse générale par section, complétée par une synthèse explicative et détaillée, ainsi que les comptes budgétaires en annexe :

I. Evolution des grandes masses

En liminaire, et de manière générale, il est permis de considérer que l'exécution du budget 2018 s'est déroulée de manière très satisfaisante en fonctionnement puisque notre épargne s'élève à 1 745 842.55 €. Cependant son niveau exceptionnel provient essentiellement du rattrapage de la Dotation de Solidarité Rurale (775 936 €), auquel s'ajoute des recettes exceptionnelles d'un montant d'environ 248 KE). L'exécution est relativement habituelle en investissement.

OBJET	PREVU	REALISE	OBSERVATIONS
Dépenses de fonctionnement hors autofinancement	5 147 735.93	5 068 624.91	Le niveau général des dépenses s'inscrit à un niveau de réalisation important (98,46 %). La hausse globale du volume des dépenses s'élève à 8 %).
Recettes de fonctionnement	6 775 614.20	6 814 467.46	On notera que les recettes progressent cette année de 25% du fait du versement du rattrapage de DSR.
Autofinancement	1 627 878.27	1 745 842.55	Cet autofinancement exceptionnel est à imputer très largement au versement du rattrapage de la DSR.
Dépenses d'investissement	3 797 442.79	2 219 793.26	Le niveau de réalisation atteint les 58,42 %. Une partie des restes à réaliser sera mandatée dès ce début d'année,

			notamment le paiement du terrain de football.
Recettes d'investissement	3 932 633.39	1 743 775.71	Les recettes correspondent majoritairement au FCTVA et au produit de la Taxe d'aménagement. L'excédent de fonctionnement capitalisé s'élève à 770 579 euros. Les subventions encaissées correspondent à 87 000 euros, sachant qu'une partie est reportée à l'exercice 2019 et sera versée une fois les soldes de dépenses mandatés. Il n'y a pas eu lieu de réaliser l'emprunt d'équilibre de 271 000 € prévu au budget.
Résultat		-476 017.55	

II. Ratios d'équilibre financier et budgétaire

Pour les communes de 3500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité comprennent plusieurs ratios définis à l'article R.2313-1.

	CA 11	CA 12	CA 13	CA 14	CA 15	CA 16	CA 17	CA 18
Nombre d'habitants	4793	4808	4828	4949	5259	5546	5832	5823
Dépenses réelles de fonctionnement en euros/habitant	689,5	724,57	772	774	786	760	770	804
Produits des impositions directes en euros/habitant	443,74	475,14	500	522	509	491	478	489
Recettes réelles de fonctionnement en euros/habitant	919,51	1003,2	1005	981	957	910	927	1 164
Dépenses d'équipement brut en euros/habitant	669,13	803,81	409	229	360	343	179	354
Encours de dette en euros par habitant	251,27	226,66	198	166	133	111	116	96
DGF en euros par habitant	209,23	200,65	192	171	106	112	105	311
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	63,28	65,72	65,35	66,58	67,45	70,11	67	66,90
Dépenses de fonctionnement + rbt de dettes /recettes réelles de fonctionnement	77,97	74,83	77,58	80,28	83,13	87,29	85	76,57
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	72,77	80,12	40,85	25,55	37,95	37,48	19	30,42
Encours de dette /recettes réelles de fonctionnement	36,3	27,33	22,59	19,79	17,07	14,38	12,26	8,25

Rappel des définitions des ratios légaux :

Dépenses réelles de fonctionnement / population

- Les dépenses concernées sont les dépenses réelles, à l'exclusion des dépenses d'ordre. La prise en compte des seuls mouvements réels s'applique à tous les autres ratios obligatoires. Doivent cependant être exclues les dépenses réelles correspondant aux travaux en régie transférés en investissement (article R. 2313-2 du CGCT).
- La population visée, et cela vaut là encore pour l'ensemble des autres ratios, correspond à « la population totale, municipale et comptée à part, telle qu'elle résulte du dernier recensement connu à la date de production des documents budgétaires »
- Produit des impositions directes / population** : Les impositions directes comprennent la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il faut y ajouter, depuis la réforme de la taxe professionnelle, la nouvelle cotisation foncière des entreprises, substituée à la part foncière de la TP.
- Recettes réelles de fonctionnement / population** : Les recettes visées correspondent à l'ensemble des recettes de l'exercice donnant lieu à mouvement réel.
- Dépenses d'équipement brut / population** : Les dépenses d'équipement brut comprennent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles (acquisitions de biens meubles et immeubles), les travaux en cours, les opérations pour compte de tiers, auxquels il convient d'ajouter, le cas échéant, les travaux en régie.
- Encours de dette / population** : L'encours de dette correspond au stock des emprunts et dettes de la collectivité à moyen et long termes.
- Dotation globale de fonctionnement / population** : La dotation globale de fonctionnement correspond à l'article 741.
- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement** : Les dépenses de personnel correspondent au chapitre globalisé 012 (« Charges de personnel et frais assimilés »). Les dépenses réelles de fonctionnement sont identiques à celles retenues pour le ratio n° 1.
- Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement** : Pour ce ratio, sont exclues des dépenses réelles de fonctionnement les dépenses correspondant à des travaux en régie et à des charges transférées en section d'investissement. Le remboursement annuel de la dette en capital s'entend des remboursements d'emprunts à titre définitif. Ce ratio est une autre façon d'évaluer l'autofinancement disponible de la collectivité qui se mesure en soustrayant les dépenses réelles de fonctionnement et le remboursement en capital de la dette des recettes réelles de fonctionnement.
- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement** : Mêmes définitions que pour les ratios n° 4 (dépenses) et n° 3 (recettes).
- Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement** : Mêmes définitions que pour les ratios n° 5 (en-cours de dette) et n° 3 et 10 (recettes réelles de fonctionnement).

III. Exécution budgétaire

L'exécution du budget primitif principal de la commune, voté par chapitre, s'est effectuée ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de clôture de l'exercice 2017	-2 260.48	770 579.62
Part affectée à l'investissement 2018	770 579.62	
Compte administratif 2018		
Recettes	1 743 775.71	6 814 467.46
Dépenses	2 219 793.26	5 068 624.91
Résultat de l'exercice 2018	-476 017.55	1 745 842.55
Résultat de clôture de l'exercice 2018	-478 278.03	1 745 842.55

Soit un excédent global tous budgets (principal et annexes) et toutes sections confondus de 2 501 542.94 €. Il faut noter le produit exceptionnel que constitue le versement du rattrapage de DSR au titre des exercices 2013 à 2017.

ANNEXES : Compte administratif + synthèse explicative détaillée

Synthèse des échanges :

La présentation du compte administratif n'appelle pas de commentaire de la part des membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 29 janvier 2019, le conseil municipal est invité à :

*** Sous la présidence du Maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;**

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 5

*** Sous la présidence du premier adjoint, le maire étant sorti de la salle :**

- **Constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;**
- **Reconnaitre la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;**
- **Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;**
- **Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 5

Délibération du 05 février 2019

19-3 Finances – Compte administratif 2018 - Budget annexe Assainissement

Sandrine CAINJO lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, l'assemblée est appelée à se prononcer sur le compte administratif du budget annexe d'assainissement dont voici la synthèse générale par section, complétée par une synthèse explicative et détaillée, ainsi que les comptes budgétaires en annexe :

I. Evolution des grandes masses

En liminaire, et de manière générale, il est permis de considérer que l'exécution du budget 2017 s'est déroulée de manière très satisfaisante en fonctionnement et relativement habituelle en investissement.

OBJET	PREVU	REALISE	OBSERVATIONS
Dépenses de fonctionnement hors autofinancement	546 900.00	421 956.81	Beaucoup d'enveloppes prudentielles avaient été programmées. Il n'y a pas eu lieu de les mobiliser.
Recettes de fonctionnement	546 900.00	570 141.85	Hausse des recettes s'explique notamment par des versements importants de PFAC, à hauteur de 105 000 €. Le montant des redevances s'élève pour sa part à 350 000 €.

Autofinancement	48 310.00	148 185.04	
Dépenses d'investissement	518 218.00	314 272.94	Les dépenses d'investissement réalisées correspondent principalement à des travaux d'extension de réseau (rue Isabelle AUTISSIER). Les opérations d'ordre, notamment les amortissements des subventions comptent pour près d'un tiers des dépenses d'investissement.
Recettes d'investissement	424 996.66	296 870.21	Les recettes correspondent essentiellement à l'excédent de fonctionnement capitalisé et aux dotations aux amortissements.
Résultat		-17 402.73	

II. Exécution budgétaire

L'exécution du budget annexe d'assainissement de la commune, voté par chapitre, s'est effectuée ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de clôture de l'exercice 2017	70 130.32	137 556.34
Part affectée à l'investissement 2018	137 556.34	
Compte administratif 2018		
<i>Recettes</i>	296 870.21	570 141.85
<i>Dépenses</i>	314 272.94	421 956.81
Résultat de l'exercice 2018	-17 402.73	148 185.04
Résultat de clôture de l'exercice 2018	52 727.59	148 185.04

ANNEXES : Compte administratif + synthèse explicative détaillée

Synthèse des échanges :

La présentation du compte administratif n'appelle pas de commentaire de la part des membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 29 janvier 2019, le conseil municipal est invité à :

*** Sous la présidence du maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;**

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 5

*** Sous la présidence du premier adjoint, le Maire étant sorti de la salle :**

- Constatier les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
- Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 5

Délibération du 05 février 2019

19-4 Finances – Compte administratif 2018 - Budget annexe Economique

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

I. Evolution des grandes masses

En liminaire, il convient de préciser que le budget économique constitue un budget de lotissement dont les flux s'exécutent quasi exclusivement en fonctionnement, et l'essentiel de cette section (comme celle de l'investissement) est constitué d'écritures d'ordre constatant des stocks.

OBJET	PREVU	REALISE	OBSERVATIONS
Dépenses de fonctionnement hors autofinancement	4 440 451.96	3 719 766.99	L'exécution se situe à un bon niveau de réalisation (83,77%) mais l'essentiel de ces dépenses constitue des écritures d'ordre. En flux réels, l'exécution correspond principalement aux 123 560 € relatifs à l'aménagement de la voie Isabelle AUTISSIER (enrobé et réseaux divers,

Recettes de fonctionnement	4 440 451.96	4 168 450.08	hors assainissement). L'exécution est de 93,87 % et correspond principalement à des écritures d'ordre. Plusieurs ventes ont été réalisées à hauteur de 965 196 €.
Autofinancement	495 813.57	448 683.09	

II. Exécution budgétaire

L'exécution du budget annexe économique, voté par chapitre, s'est effectuée ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de clôture de l'exercice 2017	-70 942.15	312 607.11
Part affectée à l'investissement 2018	70 942.15	241 664.96
Compte administratif 2018		
Recettes	3 667 347.54	4 168 450.08
Dépenses	3 253 687.65	3 719 766.99
Résultat de l'exercice 2018	413 659.89	448 683.09
Résultat de clôture de l'exercice 2018	342 717.74	690 348.05

ANNEXES : Compte administratif + synthèse explicative détaillée

Synthèse des échanges :

La présentation du compte administratif n'appelle pas de commentaire de la part des membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 29 janvier 2019, le conseil municipal est invité à :

** Sous la présidence du Maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quittus ;*

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 5

* Sous la présidence du premier adjoint, le Maire étant sorti de la salle :

- **Constatier les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;**
 - **Reconnaitre la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;**
 - **Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;**
 - **Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 5

Délibération du 05 février 2019

19-5 Finances – Débat d'orientations budgétaires 2019

Le Maire, Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH et Dominique ROGALA lisent et développent, chacun en ce qui les concerne, le rapport suivant :

Chaque année, le conseil municipal doit débattre des grandes orientations du budget principal, et de ses budgets annexes, dans le délai de deux mois précédant le vote du budget. A cette fin, il paraît opportun de donner à chacun des éléments d'analyse, l'historique et les tendances fortes du budget et de ses éléments les plus saillants pour les années à venir (les sommes y sont le plus souvent exprimées en kilo-euros, c'est-à-dire en millier d'euros).

La présentation de ces éléments d'analyses constitue chaque année un exercice difficile en raison notamment d'un contexte institutionnel et réglementaire mouvant.

Les orientations budgétaires 2019 sont axées sur le maintien et le développement de la qualité du service public de proximité vers les Plesscopais, la poursuite des travaux d'équipement au complexe sportif et le lancement d'études de programmation visant à cadrer au plus juste les investissements structurants ultérieurs. Le projet de

Park Nevez, pour essentiel qu'il soit en matière de développement n'impacte pas directement les finances communales, du fait du contrat de concession octroyé à EADM en janvier 2017

Si les élus se doivent d'être ambitieux pour le territoire plessopais, le réalisme financier doit rester de mise, car, d'une manière générale, les marges des collectivités territoriales se sont resserrées sous le double effet de dépenses imposées et des financements asséchés.

Les éléments portés à la connaissance des conseillers municipaux dans le cadre de la présente synthèse sont prévisionnels dans la mesure notamment où la commune ne connaît à la date de la présente séance ni le montant de ses bases fiscales ni celui des dotations qui lui seront versées.

I. CONTEXTE GENERAL NATIONAL

Les éléments du présent chapitre sont tirés des ressources documentaires de l'Association des Maires et de la formation dispensée, dans le cadre du CNFPT, par M. Alain GUENQUANT, Directeur de recherche honoraire au CNRS.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019 est bâti sur un scénario de redémarrage lent de l'activité économique avec une hypothèse de croissance en France de 1.7 % (identique à celle de 2018) et une prévision d'inflation de 1.3% (1.6% en 2018).

L'objectif prioritaire affiché par Gouvernement est de réduire très fortement le déficit public par une diminution massive de la dépense publique. Ainsi, il est prévu sur le quinquennat en cours :

- une baisse de 5 points de la dette publique,
- une baisse de 3 points de la dépense publique,
- une baisse de 1 point des prélèvements obligatoires.

Pour 2019, le déficit des finances publiques s'établirait à 2.8% du PIB (pour 2.6% en 2018). Il doit progressivement décroître pour atteindre 0.3% du PIB en 2022, tel que prévu dans la loi de programmation.

Les collectivités locales ne représentent qu'une part marginale de la dette publique. Il leur est interdit de clôturer un exercice en déficit. Elles n'empruntent que pour financer des investissements et assurent leurs nombreux services de proximité en respectant l'équilibre de leurs comptes. En revanche, les collectivités représentent une part prépondérante de l'investissement public local.

Quelques données macroéconomiques :

Contexte macroéconomique

Croissance du PIB (en volume)

- 1,7 % en 2018 contre 2,2 % en 2017
- **1,7 % en 2019**
- 1,7 % en 2020 et 2021
- 1,8 % en 2022

Croissance des prix (consommation)

- 1,6 % en 2018 contre 1,0 % en 2017
- **1,3 % en 2019**
- 1,4 % en 2020, 1,75 % en 2021 et 2022

Majoration des bases d'imposition

- Majoration forfaitaire de l'année N égale à la croissance en glissement de novembre N-1 à novembre N-2 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)
- **+2,2 % en 2019**

Taux d'intérêt

- Taux courts (BTF 3 mois) : **0,40 % en 2019** contre -0,40 % en 2018
- Taux longs (OAT 10 ans) : **2,15 % en 2019** contre 1,40 % en 2018

Déficit public

- Prise en charge par l'Etat de la baisse des prélèvements obligatoires
- Entrainant une dégradation du déficit du budget national
-98,7 Md€ en 2019 contre -81,3 Md€ en 2018 (révisé)
- Maintien déficit des administrations publiques (APU) en dessous de -3 % du PIB
-2,8 % du PIB en 2019 contre -2,6 % en 2018

Mesures relatives à la DGF (hors réforme de la dotation d'intercommunalité)

En raison de l'arrêt de la baisse des dotations en 2018, l'enveloppe totale de DGF est globalement stabilisée pour la deuxième année consécutive.

L'enveloppe totale de DGF se répartit ainsi :

- 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI,
- 8,6 Md€ pour les départements.

NB: les régions ne perçoivent plus de DGF depuis 2018: en effet, la part régionale de DGF a été supprimée et remplacée par l'affectation aux régions d'une fraction de TVA.

De la même manière qu'en 2018, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe, pas les montants individuels de DGF. Cette stabilisation ne signifie donc pas que chaque commune et EPCI recevra le même montant de DGF qu'en 2018. Les montants individuels de DGF attribués en 2019 pourront être en hausse ou en baisse selon chaque commune et EPCI, du fait de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel financier, etc.) mais également du fait des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF (à titre d'exemple, les écrêtements destinés à la péréquation peuvent impacter à la baisse la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI concernés).

En règle générale, les évolutions devraient être toutefois moins marquées que celles constatées en 2018, qui ont été particulièrement fortes sous l'effet de la prise en compte, pour la première année au niveau de la DGF, des nouveaux périmètres intercommunaux.

La péréquation, en hausse de 180 M€, sera entièrement financée au sein de la DGF.

Pour mémoire, entre 2015 et 2017, le Parlement avait voté des hausses de DSU et de DSR particulièrement soutenues, dans l'objectif d'atténuer l'impact des baisses de dotation pour les communes les plus fragiles. En lien avec l'arrêt de la baisse de dotations, le Parlement a retenu, depuis 2018, un rythme de progression moins élevé. Les 180 M€ de progression de la DSU et de la DSR seront entièrement financés par les écrêtements appliqués sur la DGF des communes et des EPCI.

Si la progression de la péréquation reste donc financée entièrement par les collectivités locales, ce choix permet d'alléger la ponction opérée sur les variables d'ajustement mais il alourdit les écrêtements appliqués sur les communes et EPCI concernés. De la même manière qu'en 2018, cela viendra accentuer les baisses individuelles de dotation pour les communes et EPCI concernés, malgré la stabilité globale de l'enveloppe de la DGF.

En ce qui concerne la dotation nationale de péréquation (DNP), aucune hausse n'est prévue pour la DNP en 2019; son montant global continue donc d'être gelé, comme c'est le cas depuis 2016.

Concours de l'Etat aux collectivités territoriales

• Transferts de l'Etat (111,4 Md€)

- Prélèvements sur recettes (40,5 Md€)
- Transfert de TVA aux régions (4,3 Md€)
- Crédits budgétaires (8,0 Md€)
- Dégrèvements d'impôts locaux (19,9 Md€)
- Fonds régionaux de l'apprentissage (3,2 Md€)
- Taxes transférées (35,6 Md€)

• Autres concours

- Subventions d'équipement et de fonctionnement des ministères (3,0 Md€)
- Produit des amendes de police de la circulation et des radars (0,5 Md€)

• Trajectoire programmée par la LPFP

- 38,4 Md€ en 2019
- 38,1 Md€ de 2020 à 2022

• Concours sous-plafond (38,5 Md€)

- Dotation globale de fonctionnement (27,0 Md€)
 - Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (3,3 Md€)
 - Compensation de la fiscalité directe locale (2,8 Md€)
 - Dotation générale de décentralisation (1,5 Md€)
 - Dotations d'équipement : DSIL, DETR, DGE, DDEC, DRES, DPV (2,9 Md€)
 - Autres (1,2 Md€)
- PLF 2019 : dépassement du plafond de 120 M€

Une zone d'incertitude majeure pour les collectivités : l'avenir de la fiscalité locale

Au-delà de ces éléments de conjoncture qui vont contraindre l'action dans les finances des collectivités, une forte incertitude fiscale demeure. La suppression progressive de la taxe d'habitation a été initiée par le Gouvernement. La deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation, pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018) est bien inscrite dans la loi de finances 2019, sous forme de dégrèvement. Le ministre de l'Action et des Comptes publics a confirmé que la troisième tranche interviendra dans le prochain PLF (pour 2020). L'objectif final aujourd'hui affiché est de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation pour 2021, hors résidences secondaires.

L'Etat s'engage aujourd'hui à compenser intégralement à l'euro près pour les communes et les EPCI. Cette compensation sera financée sans augmenter les impôts d'Etat ni sans créer d'impôt nouveau. Cela va avoir pour effet mécanique un report sur le déficit. Les mécanismes de compensation au bénéfice de la commune ne sont pas connus à ce jour, aucune disposition relative à la taxe d'habitation ne figure en effet dans la loi de finances initiale.

Jean-Claude GUILLEMOT dit qu'une réforme globale de l'ensemble de la fiscalité est prévue. La question de l'inégalité des gens devant la fiscalité locale est mise en avant. Il y a lieu de reformer à son sens.

II. BUDGET PRINCIPAL

A) Les grandes orientations budgétaires du mandat et de l'année 2019

1) Le programme du mandat et les autorisations de programme

a) Les autorisations de programme

La commune de Plescop a mis en place depuis plus de 15 ans des autorisations de programme et de crédits de paiement qui permettent d'embrasser rapidement la somme des engagements plus ou moins lourds initiés par la collectivité :

Budget principal

N°	Objet	Pg	Art.	PROG. (AP)	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2012-1	Voirie	52	2315	778 930,00	586 930,00	100 000	92 000
2014-2	Rénovéclair	52	238	164 100,00	114 100,00	50 000	
2015-5	Médiathèque fonds documentaire	120	2188	57 000,00	17 000,00	25 000	15 000
2016-6	Agenda Accessibilité Programmée	47	2313	29 300,00	25 100,00	4 200	
2017-1	Terrain d'honneur et vestiaires	128	2313	1 408 250,00	1 408 250,00		

b) Le programme prévisionnel du mandat :

- Un contexte financier complexe

Comme indiqué les années passées, la crise financière survenue en 2008 a conduit certains Etats à mettre en place des politiques de rigueur qui se sont traduites, pour l'essentiel, par une réduction plus ou moins forte de la dépense publique. En France, l'effort s'est essentiellement concentré sur la dépense locale alors qu'elle générait très peu de dette publique et aucun déficit public.

C'est dans ce contexte mouvant qu'est mis en œuvre le programme pluriannuel d'investissement. Ce dernier évolue en fonction de la dynamique des ressources et de la maîtrise des dépenses.

- Une programmation nécessairement évolutive

HORS BUDGET COMMUNAL	PROG	2016	2017	2018	2019	2020
DEVELOPPEMENT DURABLE						
Assainissement et qualité de l'eau						
Extension assainissement	254			144	30	80
Extension de la station	480			0	30	450

TOTAUX	734	0	0	144	60	530
BUDGET COMMUNAL	PROG	2016	2017	2018	2019	2020
DEVELOPPEMENT DURABLE						
Transversalité	38	18	6	5	5	5
Agenda 21 (Suivi)			122	646	462	450
Agenda 21 (Actions ventilées)						
Etude de développement sportif	9	9				
Plateforme interactive	63		50	3	10	
Projet Flumir					105	607
AMENAGEMENT						
Centre-bourg	173	173				
Voirie et réseaux (dont sécurisation)	1142	266	6	510	180	180
Voirie (signalisation, éclairage public, marquage...)			57	106	357	100
Jardins du Moustoir	50	50				
Cheminement doux	45	10	0	0	25	10
ADAPT (Accessibilité)	38	5	15	14	4	
Etude de programmation+plan de déplacement						42
ENFANCE						
Espace enfance multifonctions	1815	1242	510	26	32	5
Maison de l'enfance	272	32	182	15	36	7
Rénovation Dolto	161	17	48	54	25	17
Ecole numérique	50	12	13	10	5	10
Restaurant scolaire (acoustique)	25	25				
CULTURE ET LOISIRS						
Maison des loisirs et de la culture	1361			0	61	1300
Médiathèque	96	18	17	21	25	15
ECONOMIE						
Marché de producteurs locaux et bio	70	70				
SPORT						
Terrain d'honneur, vestiaires et tribunes	1543		9	604	930	
City Stade	0				110	
Couverture boulodrome	120				120	
SOM Bleue	103			103		
Salle Raquette					6	500
SERVICES						
Atelier Espaces verts / Voirie					18	500
Divers investissements	650	130	130	130	130	130
CAPITAL DE LA DETTE						
TOTAL DEPENSES	9045	2207	1266	2367	2783	2966

Cette projection pluriannuelle des dépenses d'investissement permet à la commune de maintenir le cap tout en faisant preuve de réalisme financier et de souplesse le cas échéant.

2) Les orientations du budget 2019 et l'évolution des grandes masses budgétaires

a) Section de fonctionnement :

Les orientations budgétaires vont dans le sens d'une affirmation des efforts en faveur du sport, des familles et du développement durable. Les estimations conduisent à une épargne brute s'élevant à un montant estimatif de plus de 600 000 euros. Le montant estimatif total de la section de fonctionnement s'élève à 5 700 000 euros. Ce montant est inférieur à celui du CA 2018 du fait de la recette exceptionnelle perçue dans le cadre du contentieux avec l'Etat ayant trait à la DSR.

Les orientations budgétaires prennent en compte les principales recettes **estimatives** listées ci-après :

- Impôts et taxes: 3 500 000 €. Hypothèses retenues : maintien des taux de fiscalité, revalorisation des bases à hauteur de 2,2%. Le produit de la taxe additionnelle a été estimé à 220 000 euros (pour 280 000 au titre du CA 2018). Cette recette est par nature difficile à prévoir puisque fonction des transactions immobilières intervenant sur la commune. Aussi, il paraît préférable de faire preuve de prudence en la matière. Le montant de la dotation de solidarité communautaire versée par GMVA s'élèverait à 171 900 €, soit une baisse de 10 % au regard du CA 2018.

- Dotation : 976 000 €. Hypothèse retenue : maintien du montant des dotations
- Subventions et participations : 305 000 € - Hypothèse retenue : baisse de 35 000 € du fait de l'arrêt de la prestation CAF octroyée dans le cadre des TAP. Il est ici précisé que la commune a entamé la négociation avec la CAF du Contrat Enfance Jeunesse pour les exercices 2019 à 2022.
- Produit des services et du Domaine : 678 000 €. Hypothèse retenue : Augmentation de 3,42 % par rapport au CA 2018, afin de prendre en compte l'augmentation du nombre de bénéficiaires et les augmentations de tarifs. Les principales recettes sont constituées par les recettes relatives au restaurant scolaire, aux services enfance-jeunesse et au versement sur le budget principal des agents en charge de l'assainissement.

Les orientations budgétaires prennent en compte les principales dépenses **estimatives** listées ci-après :

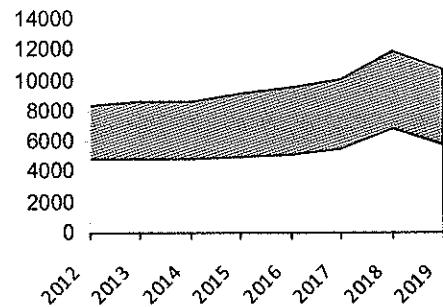
- Les achats et variation des stocks : 990 000 €. Le chapitre connaît une hausse sensible au regard du CA 2018 (+). Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs, notamment par :
 - une augmentation des achats pour le restaurant scolaire (prise en compte d'une augmentation de la part du bio)
 - la réalisation d'un audit organisationnel du restaurant scolaire
 - l'achat de matériel de sécurité pour les agents (enveloppe de 6 000 € pour des bouchons d'oreille moulés)
 - la maintenance des bâtiments, notamment des travaux de peinture dans les écoles et des travaux de renouvellement de l'éclairage des bâtiments
 - la montée en charge des activités sur le pôle « Animation » : cette montée en charge s'explique principalement par le séjour neige (à hauteur de 20 000 euros) et la mise en place d'un séjour jeunes à l'étranger (à hauteur de 7 000 euros). Il convient de préciser toutefois que ces achats sont contrebalancés par les recettes que constituent les participations des familles.
 - le renouvellement de certaines formations, notamment les formations obligatoires à destination des agents techniques
 - les postes relatifs à l'achat de fluides restent pour leur part stables, dans une logique de maîtrise, tant pour des raisons environnementales qu'économiques.
- Les charges de personnel, pour un total de 3 240 000 € (hausse de 3,5% par rapport au CA 2018). Cette augmentation tient compte pour partie de l'évolution de carrière des fonctionnaires. Il est par ailleurs prévu une enveloppe prudentielle, afin de pouvoir procéder à des remplacements le cas échéant. Le projet de Budget primitif intègre enfin le surcoût que constituerait le recrutement d'un cuisinier au restaurant scolaire et le recrutement d'un agent de police municipal sur une partie de l'année. Le recrutement d'un policier municipal apparaît comme un besoin aujourd'hui, eu égard à l'augmentation des incivilités, notamment autour du complexe sportif et au besoin croissant de suivi en matière d'autorisation d'urbanisme. Le ratio Frais de personnel/dépenses réelles de fonctionnement avoisinerait les 67% (63% hors CCAS et personnels Assainissement). Cette part relativement importante s'explique par la volonté claire de proposer de nombreux services publics de qualité, avec des professionnels qualités et compétents et par le choix de la régie pour de nombreuses missions stratégiques.
- Les autres charges de gestion courante, pour un montant de 500 000 € (soit une baisse de 8% environ par rapport au CA 2018). Cette baisse s'explique en grande partie par la baisse du montant de la convention OGEC.
- Les charges financières pour un montant de 11 500 € (pour 13 202 au CA 2018)
- L'attribution de compensation versée à GMVA pour 98 200 € dans le cadre du transfert des zones d'activité économiques.

Les économies de gestion ne sont pas simples à réaliser car la commune est durablement confrontée à des charges importantes liées aux services rendus aux Plesscopais. Dans le même temps, une partie des ressources connaît un tassement important depuis plusieurs années. Les leviers d'action sont incontestablement liés au dynamisme démographique et aux opérations d'aménagement à venir.

- Un autofinancement supérieur à 600 000 euros

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RF	4823,48	4850,90	4856,19	5030,26	5105,63	5444,17	6814,47	5718
DF	3505,16	3727,55	3828,12	4132,18	4476,71	4675,12	5068,62	5059

En 2019, les prévisions conduisent à un autofinancement supérieur à 600 000 euros.



- Epargne brute

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TE	26,61	22,55	20,61	17,40	16,06	17,98	31,28	11,54

Le taux d'épargne est le rapport de l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement. L'épargne brute est l'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles.

L'évolution de ce ratio doit être surveillée car il est déterminant pour le financement des futurs équipements.

Le taux d'épargne brute permet d'appréhender la capacité de la section de fonctionnement à générer de l'épargne.

Le taux réalisé en 2018 est exceptionnellement haut du fait des recettes perçues dans le cadre du contentieux opposant la commune à l'Etat.

Le taux prévisionnel au titre de 2019 s'élève à 14,79.

L'épargne doit faire l'objet d'une attention toute particulière. Maintenir une épargne importante répond à un double enjeu : pouvoir autofinancer au maximum les futurs investissements et conserver une capacité à emprunter (dans la mesure où l'épargne doit toujours couvrir le capital de la dette).

- Des charges de structures relativement contenues, mais à toujours surveiller

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RCS	0,48	0,50	0,52	0,55	0,57	0,54	0,54	0,55

Rigidité des charges de structures : Charges de personnel (012), contingents obligatoires (655), charges financières (c/66) sur les recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio mesure la capacité de la commune à maîtriser l'évolution de ses charges. En moyenne, il ne doit normalement pas excéder 0,67 point durant plus de 2 ans.

Pour situer son évolution, il convient de préciser que le niveau de rigidité était estimé à 0,59 en 2018. Sa bonne tenue structurelle est liée à l'absence d'emprunts, malgré les investissements lourds réalisés et, plus conjoncturellement, à la hausse des recettes exceptionnelles déjà évoquée.

D'une manière générale, ce ratio mesure la part des dépenses dites rigides, c'est à dire difficiles à compresser, dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Il permet de mesurer les marges de manœuvre dont dispose la collectivité. A Plescop, ces marges restent à surveiller. Il convient de veiller à augmenter les ressources, notamment celles liées au développement (augmentation des bases de fiscalité, marges dégagées sur les opérations d'aménagement, etc.)

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RCS	0,48	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,55	0,57	0,55	0,55	0,55

b) Section d'investissement :

Au titre des prévisions 2019, le montant de la section d'investissement s'élève à un total estimatif de plus de 3 200 000 euros.

Les orientations budgétaires prennent en compte les principales recettes **estimatives** listées ci-après :

- Le FCTVA : à hauteur de 140 000 €
- La taxe d'aménagement, à hauteur de 116 000 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 1 745 000 €
- Les subventions d'équipement à hauteur de plus de 500 000 €
- Le virement de la section de fonctionnement pour plus de 600 000 €
- Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à l'emprunt, ni même à un emprunt d'équilibre. La section d'investissement sera présentée en sur équilibre, du fait de la somme perçue au titre du ratrapage de la DSR.

Les orientations budgétaires prennent en compte les principales dépenses **estimatives** listées ci-après :

- Terrain de football synthétique, vestiaires et gradins à hauteur de 930 000 € (reports compris)
- Couverture des terrains de boules bretonnes et de pétanque à hauteur de 120 000 €
- City Stade, à hauteur de 110 000 €
- Maîtrise d'œuvre et acquisitions foncières dans le cadre de l'opération Saint-Hamon, à hauteur de 105 000 €. Il est précisé qu'un budget annexe sera créé dans le courant de l'année 2019.
- Attribution de compensation à GMVA dans le cadre du transfert des ZAE à hauteur de 44 000 €
- Etudes de programmation pour l'espace culturel, la salle de raquettes et le bâtiment des services techniques à hauteur de 84 000 euros. Ces études visent à dimensionner les projets au plus juste et à intégrer l'intégralité des enjeux y afférent.
- Etude relative à la mise en place d'un plan de déplacement, à hauteur de 18 000 €
- Travaux de sécurisation et de rénovation des bâtiments communaux
- Acquisition de matériels palliatifs à l'usage de produits phytosanitaires pour un montant de 11 000 €
- Poursuite des travaux sur l'éclairage public dans le cadre du diagnostic du SDEM à hauteur de 57 000 €
- Acquisition d'un logiciel de gestion du patrimoine pour les services techniques à hauteur de 7 000 €
- Acquisition d'un logiciel de gestion du courrier à hauteur de 3 500 €
- Développement d'une application mobile pour les Plescopais à hauteur de 10 000 €
- Subventions octroyées dans le cadre de la construction de logements sociaux à hauteur de 30 000 €
- Il sera proposé de revoir l'autorisation de programme pour les travaux de voirie.

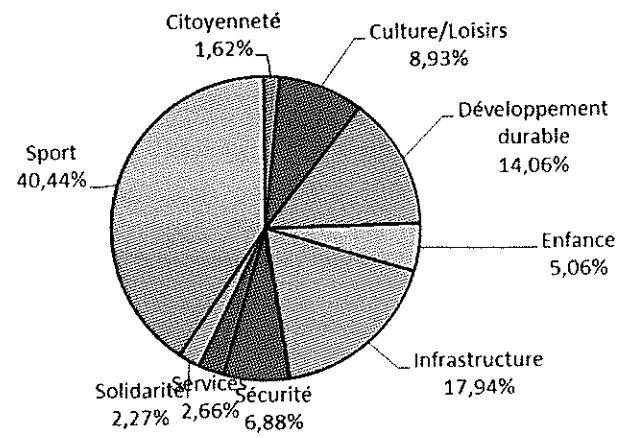
Le volume d'investissement consacré au sport reste significatif.

L'investissement durable est également notable puisqu'il représente près de 14% du montant global des investissements ; il irrigue par ailleurs nombre d'opérations (Terrains de sport, lutte énergétique, éco-pâturage, etc.).

En matière de développement, les acquisitions foncières ne sont évidemment pas retracées dans le projet de budget puisqu'elles feraien l'objet d'un portage foncier pris intégralement en charge par les futurs acquéreurs. Nous évoquons ici la charge foncière liée à la Zac de Park Nevez. Seule est prévue l'acquisition de délaissés départementaux, puisque l'assiette foncière de l'aire d'accueil des gens du voyage doit selon nous être acquise par l'agglomération.

	TOTAL EQUIPEMENT	2 466 750,00
47	Agenda d'accessibilité programmée	4 000,00
48	Informatique mairie	11 000,00
49	Cimetière	0,00

50	Sécurité des bâtiments	14 000,00
51	Politique foncière	41 000,00
52	VRD	610 000,00
54	Aménagement centre bourg	0,00
55	Atelier service technique	22 000,00
57	Mairie	40 000,00
58	Logement social	52 000,00
61	Ecole Cadou	14 000,00
64	Ecole Dolto	25 000,00
65	Locaux associatifs	46 000,00
69	Stade municipal et salle verte	18 000,00
74	Stade de Leslégot	750,00
76	Eglise et chapelle	300,00
78	Complexe polyvalent R Le Studer	140 000,00
80	Restaurant scolaire	37 000,00
81	Mobilier urbain	5 000,00
82	Espaces verts	50 000,00
86	Equipements périscolaires	36 000,00
88	Salles polyvalentes	4 000,00
103	Salle omnisport bleue	0,00
118	Salles de sport/dojo/musculation	5 500,00
120	Bibliothèque-médiathèque	25 000,00
122	Salle de sports Didier Couteller et abords	3 200,00
125	Espace enfance multifonctions	32 000,00
126	Ancienne école Ste Anne	61 000,00
128	Terrain d'honneur et tribunes	930 000,00
129	City stade	110 000,00
130	Aménagement du secteur de Flumir	130 000,00
	ONA	770 000,00
	TOTAL	3 236 750,00

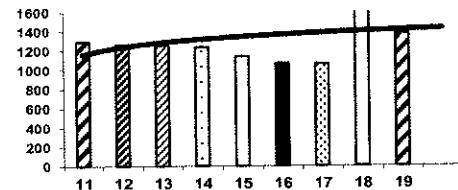


B. L'évolution des ratios

1) Evolution du montant des dotations et participations

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1289,40	1261,06	1252,75	1235,09	1138,00	1062,04	1057,00	2232	1373

Après plusieurs années de baisse significative puis le versement exceptionnel du rattrapage de DSR, les dotations devraient se stabiliser cette année. Il est toutefois incertain de prévoir de leur maintien dans les mêmes conditions à moyen terme, du fait de la nécessaire réduction du déficit public annoncée.

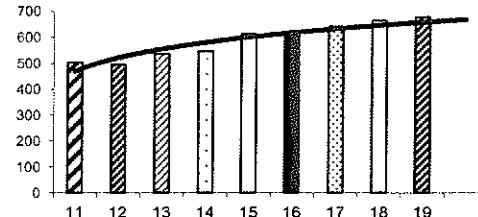


2) Evolution du produit des services

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
502,88	494,28	536,08	545,49	612,5	657,32	642	664	678

Le service de restauration alimente ce poste à hauteur de 28%, le service enfance également à hauteur de 33% env. et le remboursement des salaires du service assainissement et du CCAS à hauteur de 32%.

Ces produits ne représentent globalement que 12% du budget général. Ce qui n'est pas supporté par le redéposable, l'est par le contribuable au titre de la solidarité nécessaire à certains services éminemment sociaux (Restaurants scolaires, etc.).

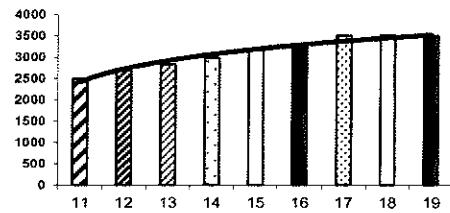


3) Une hausse du produit fiscal soutenue par les droits d'enregistrement

2011	2012	2013	2014
2490,83	2695,39	2828,24	2983,02

Le seul produit des 3 taxes doit être suivi attentivement car il représente plus de 51,24% des recettes réelles. C'est le seul vrai levier durable.

L'hypothèse retenue est celle du maintien des taux de fiscalité et d'une revalorisation des bases à hauteur de 2,2%. Le produit de la taxe additionnelle a été estimé à 220 000 euros (pour 280 000 au titre du CA 2018). Cette recette est par nature difficile à prévoir puisque fonction des transactions immobilières intervenant sur la commune. Aussi, il paraît préférable de faire preuve de prudence en la matière. Le montant de la dotation de solidarité communautaire versée par GMVA s'élèverait à 171 000 €



Comme précédemment évoqué, la progression du produit fiscal ralentit, les dotations se tassent. Le développement reste le seul levier tant efficace qu'acceptable pour dynamiser les ressources de la commune.

C. Des charges courantes dont l'évolution à la hausse est très hétérogène

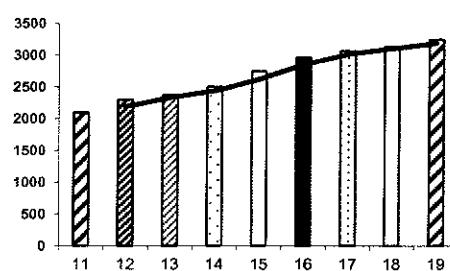
1) Une tendance haussière actuellement infléchie

2011	2012	2013	2014
2091,71	2292,31	2366,57	2500,62

La masse salariale continue de croître à un rythme qu'il convient de maîtriser. L'importante de la masse salariale est à rapprocher du choix politique :

- De mettre à disposition des Plesscopais des moyens humains importants, notamment dans le cadre des missions tournées vers l'enfance et la jeunesse ;
- De réaliser de nombreuses missions de service public en régie plutôt qu'en ayant recours à de la prestation de service.

On peut noter que 220 k€ seront remboursés par les budgets Assainissement et CCAS, ramenant le ratio relatif aux dépenses réelles de 67 à 63%.

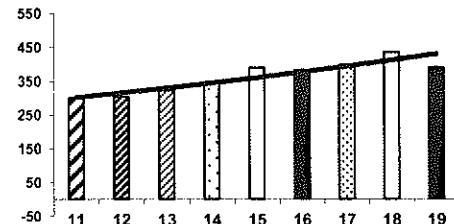


2) Des participations extérieures en baisse

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
300,93	303,02	322,18	347,93	389,86	382,88	398,64	435	391

Le compte 65 (DF 653 déduit) serait revu à la baisse, principalement en raison de baisse de la participation de la commune à l'enveloppe OGEC (-30 KE, en raison de la baisse combinée des effectifs à l'école Sainte-Anne et du coût d'un élève du public)

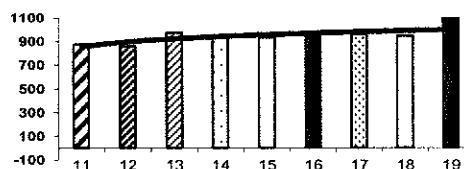
La participation au CCAS augmente légèrement (+ 2000 €)



3) Une hausse contenue des charges de développement

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
873,90	859,24	974,88	929,03	932,92	940,53	957,03	946	1103

Ces comptes (c/ DF 011 et DF 653) connaissent une évolution sensible pour les raisons évoquées plus haut.



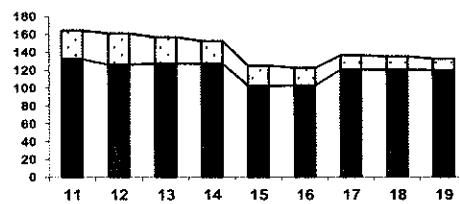
D. L'annuité de la dette toujours très faible

1) Une annuité de la dette particulièrement contenue

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
K	132,02	125,89	127,08	126,76	102,00	102,34	120,00	120,00	119,00
I	31,76	34,90	29,30	25,15	22,63	19,49	15,94	14,60	13,00

L'évolution de l'annuité de la dette est marquée par une baisse continue qui situe la commune de Plescop dans un niveau très enviable de dette par habitant (94,74€/hab.)

Cette année, l'inscription d'un emprunt d'équilibre ne s'avère pas nécessaire.



A terme, un seul emprunt d'envergure pourrait être mobilisé pour participer au financement des futurs équipements (espace culturel, salle de sport), ce volume pouvant varier plus ou moins fortement en fonction des conclusions de études de programmation.

2) Des ratios "solvabilité" toujours favorable

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
S1	1,15	0,84	0,85	0,82	0,82	0,85	0,87	0,26	0,53

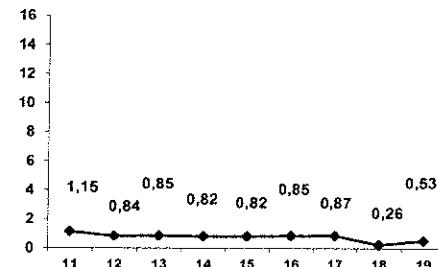
Ce ratio mesure le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Il permet de juger la capacité de la commune à se désendetter, donc à s'endetter.

> Moins de 8 ans : zone verte
 > De 8 à 11 ans : zone médiane
 > Plus de 15 ans : zone rouge

Celui-ci est toujours contenu même s'il est susceptible d'augmenter dans un contexte de dégradation de l'épargne brute. En projection, ce ratio devrait augmenter de manière plus ou moins rapide en fonction des choix d'investissements et de financement des investissements. Son estimation est liée à la réalisation d'un faible emprunt de l'ordre de 150 KE à peine.

Il a accusé une légère hausse en raison de l'emprunt à taux zéro que nous avons effectué auprès de la CAF 56 (150 KE).

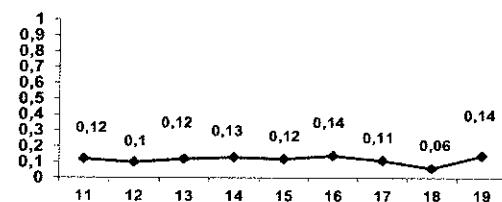
En projection, il ne devrait pas augmenter trop lourdement et devrait pouvoir être contenu dans la zone médiane au pire. Cependant, une dégradation trop importante de notre épargne brute pourrait rapidement être problématique. Elle doit donc être préservée en réalisation.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
S2	0,12	0,10	0,12	0,13	0,12	0,14	0,11	0,06	0,14

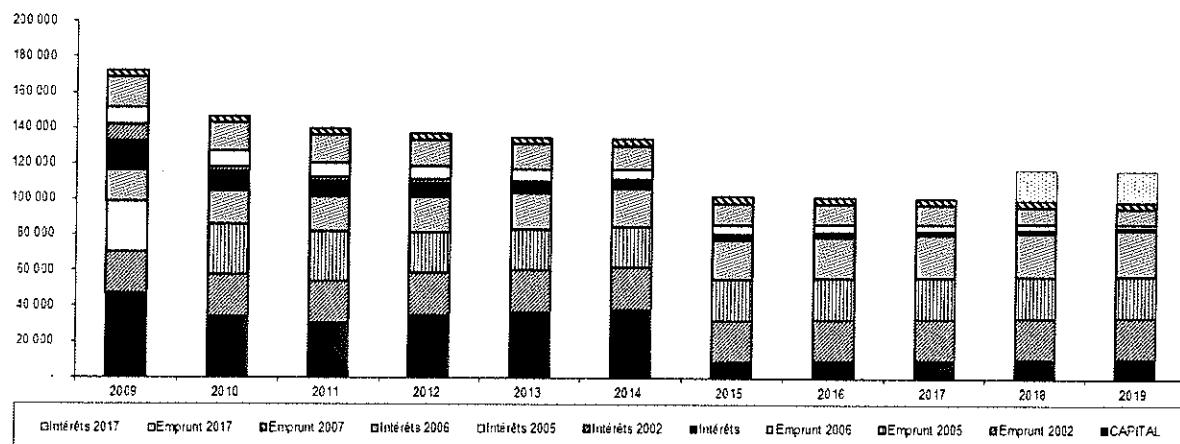
Un autre ratio mesure le rapport entre le capital de la dette et l'épargne brute pour mesurer la capacité de la commune à couvrir son annuité d'emprunt et à cibler la marge restante.

Il ne peut être supérieur à 1.



3) Une structure de la dette saine

Le profil de la dette serait en extinction progressive jusque 2020 (accentuée en 2021 par la fin d'emprunts amortis sur tous les budgets), avec une reprise haussière (effective) en 2019 ou 2020 (emprunt entre 700 et 900 KE) pour le financement de l'équipement culturel.



Globalement, la dette se structure autour d'emprunts à taux fixes réalisés de 2003 à 2007, pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 de :

- 559 085 € pour la commune au 1^{er} janvier 2019 (soit 94,74 €/habitant) ;
- 106 292 € pour le budget annexe d'assainissement ;
- 139 324 € pour le budget économique.

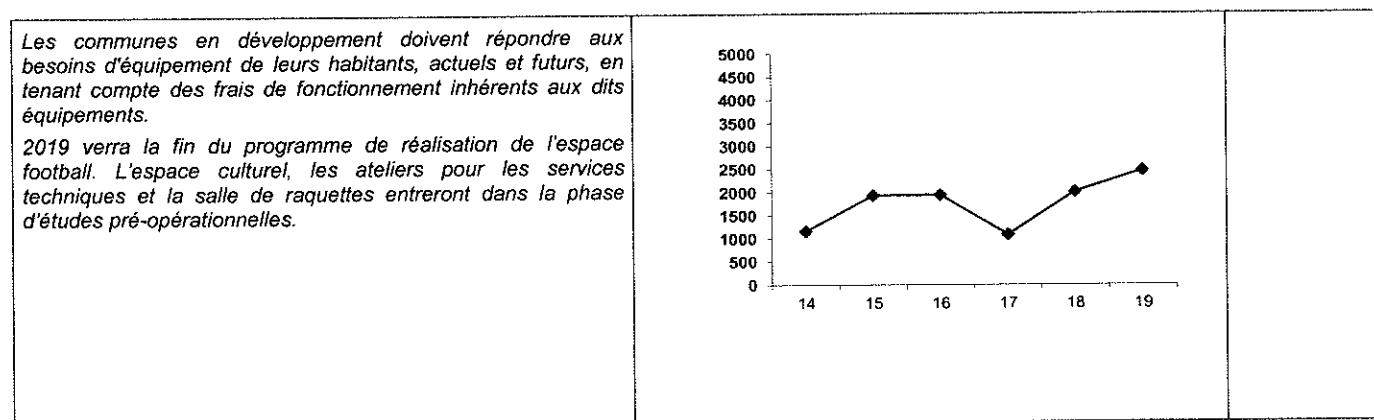
La commune n'a contracté aucun emprunt dit « structuré ». Sa dette est donc « saine ».

Le capital de la dette communale comprend en outre des avances remboursables à taux zéro de la CAF et de la MSA mais ces montants sont relativement marginaux.

Il est notable que la dette s'éteindra plus fortement à compter de 2020/2021 en raison de la fin d'emprunts conséquents.

E. La priorité est donnée à l'investissement orienté vers le sport et la jeunesse

Un effort d'équipement qui reste toujours important mais qui doit être mesuré



Synthèse des échanges :

André GUILLAS demande une précision concernant la dotation de solidarité communautaire de GMVA : elle s'annule presque du fait des attributions de compensation. Il estime que les attributions de compensation pour les zones d'activités sont très importantes.

Raymonde BUTTERWORTH ajoute qu'historiquement, GMVA a reversé une partie importante de ses revenus aux communes. Aujourd'hui, au vu de l'extension des compétences, les dotations de solidarité vont continuer à baisser.

Loïc LE TRIONNAIRE dit qu'historiquement, GMVA était très peu intégrée, ce qui avait pour effet de lui faire perdre des dotations d'Etat. Il est de son intérêt aujourd'hui d'aller dans cette démarche d'intégration croissante, de toute façon induite par les nouvelles compétences qu'elle doit assumer.

B. DANET dit que des voix au niveau de GMVA s'élèvent pour demander une réévaluation des dotations de solidarité intercommunale, du fait de grosses disparités entre la ville-centre et les autres communes.

Par ailleurs, PLESCOP ne bénéficie d'aucune compensation liée à la taxe professionnelle unique. Loïc LE TRIONNAIRE rappelle que la part de taxe professionnelle a été figée en 2001, alors même que PLESCOP avait très peu développé son activité économique à cette période.

Cyril JAN dit qu'en tout état de cause la coopérative ne paie que très peu de taxes.

B. DANET précise que le montant de CET s'élève quand même à près de 500 000 € aujourd'hui pour la commune de PLESCOP.

C. JAN dit que PLESCOP avait du retard par rapport aux autres communes en matière de développement économique.

Loïc LE TRIONNAIRE dit que la commune reste structurellement pauvre. Jean-Claude GUILLEMOT estime qu'il faut faire attention à l'usage du mot « pauvre ».

Jean-Claude GUILLEMOT estime que GMVA exerçant des compétences dévolues aux communes, cela devrait avoir pour effet de diminuer les dépenses de fonctionnement.

Raymonde BUTTERWORTH dit que les services principaux dispensés par GMVA concernent les déchets, l'instruction du droit des sols et les transports publics.

B. DANET ajoute que la compétence Eau et Assainissement sera transférée à GMVA en 2020. Ce budget était par nature excédentaire.

Cyril JAN regrette que la commune n'emprunte pas alors même que les taux sont très bas, notamment au regard de l'inflation.

B. DANET dit qu'il est préférable de maîtriser le foncier. Ce sont les ZAC qui financent les équipements.

C. JAN dit que les Plescopais paient cash les projets alors que le financement pourrait s'étaler sur une dizaine d'années.

B. DANET indique que les impôts fonciers ne représentent que 51% des recettes. Il est préférable de ne pas payer les intérêts d'emprunt, qui diminuent de facto l'autofinancement.

C. JAN dit qu'emprunter permettrait de baisser les impôts. Pour B. DANET, une telle démarche n'est pas tenable.

Loïc LE TRIONNAIRE estime que la commune, en bon gestionnaire, n'emprunte que si elle en a besoin.

Cyril JAN estime que trop d'efforts sont demandés aux Plescopais. B. DANET dit que Plescop est très bien positionnée en matière de poids de la fiscalité.

Jean-Claude GUILLEMOT trouve étonnant que tous les investissements aient été réalisés sans emprunter. Il cite l'exemple du terrain de football.

Loïc LE TRIONNAIRE estime que la situation de la commune au regard de l'emprunt est enviable à bien des égards.

Serge LE NEILLON estime qu'il est plus confortable d'avoir une marge de manœuvre.

B. DANET dit que la commune est structurellement pauvre et que le montant des dotations a baissé d'un million d'euros sur la durée du mandat.

B. DANET rappelle que la commune n'est pas autorisée à placer son argent.

B. DANET dit qu'en tout état de cause, la commune, du fait de la faiblesse de ses ressources, a moins de capacité à emprunter que d'autres, qui ont bénéficié notamment du développement économique avant l'intégration à la communauté d'agglomération.

B. DANET rappelle qu'il y a 1 an et demi, la commune ne savait pas qu'elle allait toucher 1 million au titre du ratrappage de DSR. La prudence était donc de mise.

Concernant les bouchons d'oreilles moulées, E. LUNVEN dit qu'il serait plus intéressant d'étudier les locaux et leur acoustique plutôt que d'équiper les agents en dispositifs de ce type. Les jeunes usagers pâtissent également du bruit. Loïc LE TRIONNAIRE dit que l'amplitude des temps de présence des personnels justifie l'équipement. Les bouchons d'oreille ne sont pas uniquement dédiés aux agents travaillant au restaurant scolaire et en animation. Jean-Louis LURON dit que la mise à disposition des EPI fait partie des obligations de l'employeur. Il rappelle les efforts mis en œuvre par la commune : corrections acoustiques de l'espace MOUZE (étude acoustique favorable), optimisation de la qualité acoustique du restaurant scolaire. Il précise que les bouchons d'oreilles ne comptent que pour une partie des 6 000 euros. Le reste de l'enveloppe est dévolu à des dispositifs de protection pour les travailleurs isolés.

Cyril JAN demande si des travaux sont prévus à la cantine. Jean-Louis LURON rappelle que l'organisme acoustique qui est intervenu pour la salle MOUZE a été sollicité pour le restaurant scolaire. Le prestataire a indiqué que les moyens mis en place étaient optimums. Cyril JAN demande s'il est possible d'avoir accès aux mesures. Il estime qu'un revêtement de sol souple serait moins bruyant qu'un carrelage. B. DANET dit que les bruits ne s'additionnent pas. Il rappelle que des mobiliers spécifiques ont été mis en place.

III. BUDGET ASSAINISSEMENT

A. Les grandes orientations

En investissement :

Il est rappelé que la compétence Eau et Assainissement sera transférée à GMVA au 1^{er} janvier 2020.

Dans l'intervalle, la section d'investissement est impactée principalement par :

- les dépenses relatives à l'étude d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux futurs d'extension de la STEP du Moustoir, pour un montant de 30 KE.
- l'extension du réseau d'assainissement au niveau du complexe sportif (raccordement des futurs vestiaires) pour un montant estimatif de 30 KE.
- s'ajoute le remboursement du capital de la dette (57 KE).

La forte augmentation du volume d'investissement lié aux travaux d'extension de la Station d'épuration ne sera pas supportée par la commune mais par GMVA, qui s'est engagée à mettre en œuvre les travaux préconisés par l'étude. Il est précisé que les services de GMVA sont associés à l'étude, dans un souci de bonne continuité du service public.

En fonctionnement : Les charges courantes s'inscrivent dans le droit fil des prévisions antérieures qui laissent entrevoir un degré de réalisation beaucoup moins fort, compte tenu de l'importance des lignes prudentielles que comprend ce budget. Il est toutefois prévu d'avoir recours à une prestation de service de la SAUR dans le cadre du contrôle des dispositifs individuels d'assainissement pour un montant total estimatif de 25 000 €.

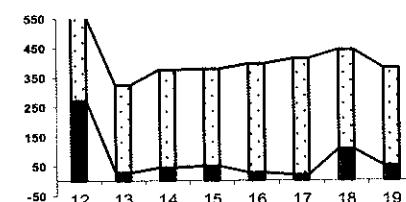
S'agissant des recettes, l'hypothèse retenue est celle d'une stabilisation, qui prend en compte à la fois la diminution des consommations et le développement de la population.

B. Des tendances lourdes pour les ressources d'exploitation

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PFAC	271,4	27,25	44,44	48,40	25,37	18,45	105,0	50
RA	284,2	296,2	331,3	330,0	369,0	394,3	337,0	330

La redevance d'assainissement La RA connaît quelques tassements liés à une moindre consommation d'eau. Elle reste à un bon niveau du fait du développement de la population

La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) fluctue au gré des opérations avec un décalage d'un an environ.

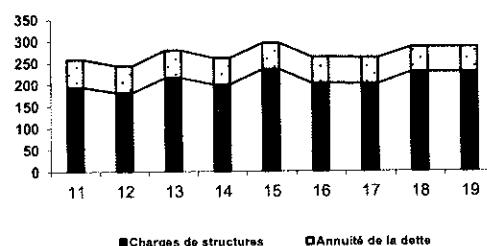


C. Des charges d'exploitation à couvrir impérativement

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges de structure	192,95	181,18	215,16	198,75	233,59	201,82	201,07	226,74	227
Annuité de la dette	64,46	61,62	62,88	61,91	60,95	60,15	59,00	58,14	58,00

Les charges de structure (011-012-65) : elles ont été augmentées sensiblement en 2018 du fait d'admissions en non-valeur. En projection, elles devraient être stables en 2019 du fait de la prestation confiée dans le cadre des contrôles des systèmes d'assainissement individuels.

L'annuité de la dette restera relativement stable dans la mesure où il s'agit surtout de rembourser les intérêts anciens sans qu'il soit dans l'immédiat besoin d'en générer de nouveaux.



IV. BUDGET ÉCONOMIQUE

Dans la mesure où le budget économique constitue principalement un budget de lotissement, les charges et les produits varient de manière importante en fonction des opportunités, créées, d'un exercice à l'autre. De ce point de vue, l'analyse des exercices précédents n'offre donc que peu d'intérêt.

Globalement, celui-ci est très fortement impacté par la loi NOTRe qui organise un transfert, depuis 2017, de la gestion des zones d'activités économiques vers l'agglomération.

Seuls les terrains non compris dans les zones définies comme telles, au sens communautaire, restent de notre compétence.

Pour le reste, le budget ne constitue plus qu'un budget de transition avant que le transfert définitif soit juridiquement soldé.

Synthèse des échanges :

A. GUILLAS demande si le transfert des voies des zones d'activité aura pour effet de modifier à nouveau à la hausse l'attribution de compensation. B.DANET lui répond que ce n'est pas le cas.

R. BUTTERWORTH précise que les ventes intervenant sur les ZAE transférées ne donneront plus lieu à partir de 2019 à délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et travaux » du 29 janvier 2019, le conseil municipal a débattu, pris acte et arrêté les grandes orientations budgétaires des budgets primitifs principal et annexes 2019.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 5

Délibération du 05 février 2019

19-6 Finances – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes de l'année 2019

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget « Commune » :

Chapitre-Libellé nature	Total crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 20-Immobilisations incorporelles	24 789,20 €	6 197,30 €
Chapitre 204-Subventions d'équipement versées	178 007,00 €	44 501,75 €
Chapitre 21-Immobilisations corporelles	509 476,78 €	127 369,19 €
Chapitre 23-Immobilisations en cours	2 873 949,81 €	718 487,45 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	3 586 222,79 €	896 555,69 €

Budget « Assainissement » :

Chapitre-Libellé nature	Total crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 21-Immobilisations corporelles	7 500,00 €	1 875,00 €
Chapitre 23-Immobilisations en cours	338 468,00 €	84 617,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	345 968,00 €	86 492,00 €

Synthèse des échanges :

B.DANET précise que le but de cette délibération est de permettre une meilleure exécution budgétaire, en limitant les reste à réaliser.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 29 janvier 2019, le conseil municipal est invité à :

- Autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes de l'année 2019 à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 5

Délibération du 05 février 2019

19-7 Finances – Cimetière municipal : tarifs des concessions dans le carré des enfants et exonération de la taxe d'inhumation pour les enfants de moins de 18 ans.

Françoise FOURRIER lit et développe le rapport suivant :

La commission « Finances et travaux », suite à sa réunion du 29 janvier 2019 propose d'appliquer un demi-tarif pour les concessions enfants dans le carré des enfants du cimetière communal et de mettre en place l'exonération de la taxe d'inhumation pour les enfants de moins de 18 ans.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 29 janvier 2019, le conseil municipal est invité à :

- *Décider d'appliquer un demi-tarif pour les concessions enfants dans le carré des enfants du cimetière communal ;*
- *D'instaurer l'exonération de la taxe d'inhumation pour les enfants de moins de 18 ans.*

Pour : 25 Contre : 0 Abstention :0

Délibération du 05 février 2019

19-8 Travaux – Convention de Servitude ENEDIS/Commune de PLESCOP

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

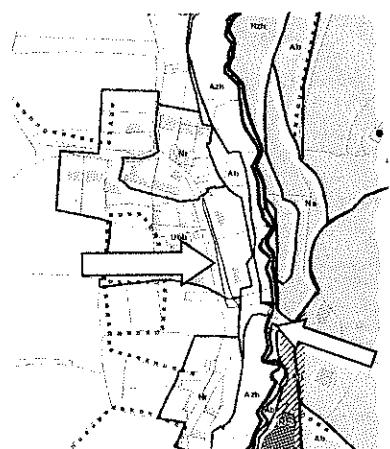
La société Enedis doit installer une ligne électrique souterraine sur les parcelles H462 et H499 sises à Trezélo.

Elle propose donc une convention de servitude dont les termes généraux seraient les suivants :

DROITS ET OBLIGATIONS RECONNUS A ENEDIS

Il lui est reconnu la possibilité de :

- y établir à demeure dans une bande de UN mètre (1,00 m) de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ cent mètres (100,00 m), ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et ses accessoires ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;
- faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis, la commune étant préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.



Par ailleurs, ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. Les éventuels dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée

par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble. ENEDIS veille à laisser les parcelles concernées (H462 et H499) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

DROITS ET OBLIGATIONS RECONNUS A LA COMMUNE

Elle conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages tels qu'ils sont désignés ci-dessus.

Elle s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis ci-dessus de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Elle s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Elle pourra toutefois :

- éléver des constructions et effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et plantations et les ouvrages visés ci-dessus les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à deux mètres (2 m) des ouvrages.

ANNEXE : *projet de convention*

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commissions "Finances et travaux" du 29 janvier 2019, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver la présente convention ;**
- **Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre :0 Abstention :0

Délibération du 05 février 2019

19-9 Institutions – Urbanisme – GMVA – Programme de l'habitat 2019-2024

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

La Loi impose aux agglomérations l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat dans les 2 ans qui suivent la fusion. Ainsi, par délibération du 30 mars 2017, la Communauté d'Agglomération a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat afin de définir un plan d'actions en adéquation avec la nouvelle situation économique, sociale et démographique du territoire.

L'étude confiée au cabinet Terre Urbaine a été réalisée dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale pour une plus grande cohérence des politiques publiques (SCoT/PLH/PCAET et PDU).

Le PLH a été réalisé en collaboration avec les membres du bureau, de la commission environnement et aménagement ainsi que les principaux partenaires (collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement ...) et professionnels en matière d'habitat notamment lors d'ateliers et séminaires.

Pour être au plus proche de la réalité du territoire, la concertation a été également organisée individuellement avec l'ensemble de communes sur leurs projets de développement. Chacune des 34 communes a donc été conviée à deux reprises lors de la phase du diagnostic, puis lors du programme d'actions.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'habitation, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet du PLH 2019-2024 qui comprend quatre parties :

1-Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et sur la situation de l'hébergement ainsi que les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

2-Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat

3-Le programme d'actions territorialisées qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2019-2024

4-Enfin, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH

Ces actions concrètes, détaillées dans le projet joint en annexe, précisent les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Une attention particulière a été portée à la production variée et adaptée de logements à l'ensemble des besoins et aux évolutions démographiques en intégrant :

- **Les questions du renouvellement urbain et d'économie d'espace** conformément au SCoT. Plusieurs actions de types appels à projets, Bimby, plans de référence urbain, etc ... sont proposées pour favoriser des projets de qualité intégrant une logique de densité acceptée et adaptée au contexte. Enfin, l'action sur le foncier est renforcée avec la volonté de mettre en place un Office Foncier Solidaire tout en poursuivant le soutien au renouvellement urbain via le portage foncier ou bien encore des aides complémentaires aux logements.
- **Les questions énergétiques** conformément au PCAET avec un renforcement des objectifs de rénovation énergétique du parc de logements des particuliers (l'Opération Rénovée) mais aussi une augmentation des objectifs de rénovation énergétique du parc locatif social. En effet, même si le niveau de production dans le parc social est accentué pour correspondre à la demande, la réhabilitation de celui-ci est primordiale afin que le parc le plus ancien concentré sur certains quartiers ne subisse pas une paupérisation du fait de la qualité des logements. D'ailleurs, une attention particulière sera portée sur certains quartiers d'habitat social dont l'étude du renouvellement urbain du Quartier Prioritaire de la Ville de Kercado.
- **La qualité du bâti ancien et la reconquête des logements vacants** via les différents dispositifs d'aide aux copropriétés (VOC, POPAC et OPAH Copropriétés) mais également une OPAH-Renouvellement Urbain associée à l'étude de la vacance et des mono-propriétés sur le centre-ville de Vannes dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville ».
- **Les questions de parcours résidentiel** permettant d'offrir à chaque ménage un logement en fonction de ses besoins : développement de l'offre locative sociale, aide à l'accession en logement abordable pour permettre aux jeunes ménages d'acquérir un logement sur le territoire, réponse au vieillissement de la population en augmentant les objectifs d'accompagnement des ménages et des aides à l'adaptation des logements nécessaire au maintien à domicile (vieillissement et handicaps), le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, le développement de l'auto-réhabilitation accompagnée, etc ...

Ce PLH porte sur un engagement financier important de la Communauté d'Agglomération d'environ **26 millions d'euros** sur la période 2019-2024.

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

ANNEXE : Plan local de l'habitat arrêté

Synthèse des échanges :

Natalie GIRARD estime que le diagnostic est très intéressant, notamment sur les données relatives au taux de pauvreté. R. BUTTERWORTH abonde dans son sens, en indiquant qu'elle a été pour sa part très surprise du taux de pauvreté important sur la presqu'île de Rhuys. N. GIRARD dit que les données relatives aux différents types d'hébergement sont également riches et instructives. R. BUTTERWORTH estime que le PLH proposé est plus ambitieux que le précédent.

Jean-Claude GUILLEMOT dit que le centre-Bretagne est marqué par des habitations qui restent vides suite au décès de leurs propriétaires. R. BUTTERWORTH lui répond que cet état de fait n'est pas l'objet du PLH, qui s'attache aux questions locales touchant le territoire de GMVA.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission " urbanisme, cadre de vie et développement durable " et de la commission « Développement économique et emploi » du 24 janvier 2019, le conseil municipal est invité à :

- émettre un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat 2016-2021 ;
- donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, y compris pour mettre en œuvre les décisions résultant de l'application concrète de ce dispositif.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention :0

Délibération du 05 février 2019

19-10 Urbanisme : approbation de la modification n°3 du PLU

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

Par arrêté municipal n°18/440 du 4 septembre 2018, la commune de Plescop a décidé d'une troisième modification de son PLU. Le projet a fait l'objet d'une enquête publique. Depuis, l'enquête publique a eu lieu et le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions sur le déroulement de l'enquête ainsi que son avis sur le projet soumis à son examen.

I – LES MODIFICATIONS SOUMISES A L'ENQUETE PUBLIQUE

A - La modification du zonage Ube destiné aux équipements d'intérêt public ou collectif pour une emprise de 2ha laisse en un zonage UAa destiné à l'habitat- secteur Saint- Hamon

La volonté de la commune est de pouvoir conserver un équilibre générationnel et conforter une dynamique sociale propre. Cela est d'ailleurs traduit dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU. Il s'agit en effet d'une part de mettre en adéquation la production de logements et les évolutions socio-démographiques (prise en compte du vieillissement de la population, dans la programmation des nouveaux logements, varier les typologies d'habitat et les tailles de logements de façon à permettre un parcours résidentiel complet, développer et diversifier le parc de logement social et l'offre à destination des primo-accédants). D'autre part, il y a une volonté de renforcer le tissu urbain existant en identifiant les espaces propices à une requalification urbaine favorisant le maintien de l'équilibre social et commercial.

A ce titre, une étude prospective sur les marges de développement offertes par le PLU a révélé l'intérêt de réorganiser le secteur de la rue du Stade où se concentrent les équipements sportifs. Cette étude préconisait de :

- créer de nouveaux équipements sportifs en lien avec les besoins à recenser,
- déplacer des équipements existants (terrains de foot),
- créer une nouvelle offre de logements dans un espace hyper-central proche des commerces,
- créer une place valorisant la chapelle Saint-Hamon

Afin de connaître les potentialités de développement du complexe sportif et polyvalent, une seconde étude a été menée en 2015. Cette nouvelle organisation du site permet de libérer une réserve foncière d'environ 2ha.

Sur ce périmètre, la commune souhaite développer cette offre de logements pour tous.(lots libres, logement intermédiaire, foyer senior et habitat collectif). Le resserrement des équipements sportifs au Nord permettra de maintenir une plaine centrale polyvalente ouverte sur la ville. Ce projet sera raccordé par une voie partagée entre la rue du Stade (au Nord) et l'avenue du général de Gaulle (au Sud).

Ce projet implique que le zonage Ube destiné aux équipements d'intérêt public ou collectif pour une emprise de 2ha laisse place au zonage UAa destiné à l'habitat.

B- Modification des terrains classés en zone Ut au PLU

La zone d'activités de Tréhuinec, située au Sud de la commune, accueille des activités industrielles et artisanales mais également tertiaires et commerciales. Cela se traduit au PLU par un zonage Ui (industriel) et un zonage Ut (tertiaire). Aujourd'hui la commune ne dispose plus sur son territoire de terrains permettant les activités industrielles malgré une forte demande. Les derniers terrains disponibles sont classés en zone Ut, à vocation tertiaire. Or cette offre figure déjà de manière importante sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération (Golfe Morbihan Vannes Agglomération) compétente en matière de zones d'activités

C'est pourquoi, en accord avec la communauté d'agglomération GMVA et pour répondre aux demandes des entreprises, il est proposé de modifier le zonage Ut pour les terrains encore disponibles sur la zone d'activités en un zonage Ui et plus spécifiquement un sous zonage Ui n permettant les activités industrielles mais ne générant pas de nuisances au regard de l'habitat présent à proximité.

Cette modification concerne 14 867 m² de terrains classés en Ut actuellement.

C- Modifications apportées au règlement écrit du PLU

- Implantation des constructions en limite de voies et emprises publiques en zone Ua

En zone Uaa, les constructions principales doivent être implantées à la limite de l'emprise des voies (publiques ou privées) et emprises publiques. Des implantations différentes sont autorisées notamment pour la réalisation de décrochés de façade ou de retraits ponctuels pour créer un rythme sur la façade d'un même bâtiment ou le retrait du rez-de-chaussée pour créer un effet de seuil ou d'arcade. Dans ce cas, le développé des retraits doit être au plus égal à 30% du développé de la façade ; Or il s'avère que malgré le retrait permis par le règlement, l'effet monolithique du bâtiment sur rue persiste. Il est donc proposé de permettre les retraits et décrochés de façade sans les limiter à 30% du développé de la façade.

- Implantation des annexes en zones U et AU.

Le règlement prévoit en zones U et AU- articles 6 et 7 que les annexes doivent être implantées à l'arrière de la façade opposée à la voie et être implantées à une distance comprise entre 1,50 m et 3,00m des limites séparatives, sous réserve de préserver les arbres et talus existants. S'il n'est pas question de revoir l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, il paraît toutefois nécessaire de permettre l'implantation des annexes en limite séparative des fonds de lots. En effet, compte tenu des obligations de densité qui s'imposent, la surface des terrains étant de plus en plus réduite, une implantation à au moins 1,50 m s'avère une véritable contrainte. L'implantation en limite séparative sera permise sous réserve de préserver les haies et talus.

- Article 11 relatif aux clôtures

Le règlement du PLU limite la hauteur des clôtures sur rue à 1,50m mais permet un certain nombre de dérogations autorisant des clôtures d'une hauteur d'1,80 m notamment pour se protéger des vues lorsque des pièces de vie (séjour) donnent sur la rue ou pour des raisons de sécurité. Concrètement, ces règles permettent la réalisation de murs pleins au détriment de haies paysagères ou clôtures. Il s'agit donc de supprimer ces dérogations et de limiter la hauteur des murs bahuts à 1 mètre maximum en limite de voie de desserte et de cheminement doux.

C. JAN estime que certains dispositifs (type branche sur un mur) peuvent être plus disgracieux que des murs pleins.

- Simplification des règles relatives aux hauteurs (Dispositions générales+ article 10 + annexe n°3)

Plusieurs problèmes d'instruction ont été révélés lors de l'examen des projets de constructions nouvelles dans les secteurs à vocation d'habitat. Ils donnent lieu à des modifications et simplifications de la règle des hauteurs des constructions.

II – L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le dossier de modification du PLU de la commune a été transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne pour un examen au cas par cas le 3 mai 2018. Par une décision du 2 août 2018, la MRAE a décidé que la modification est dispensée d'évaluation environnementale.

Le projet de modification du PLU a été notifié, en date du 13 septembre 2018, aux personnes publiques associées.

Quatre d'entre elles ont formulé un avis (avis joints au dossier). Le parc naturel régional, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, la DDFIP- Service des domaines, la chambre d'agriculture, la chambre des métiers, le conseil départemental et la DREAL n'ont pas émis d'avis sur ce dossier.

Avis des Personnes consultées	Commissaire enquêteur	Position et motivation de la commune
<p>Etat (24/09/2018) Avis favorable Attention portée sur un élément ne portant pas sur l'objet de la modification du PLU : Positionnement du terrain d'entraînement synthétique figurant dans la notice explicative et situé sur un espace boisé classé</p>		<p>La commune a répondu à cet avis par courrier le 3 octobre 2018 en expliquant que le projet de terrain de foot a effectivement été déplacé pour prendre en compte l'espace boisé.</p> <p>Le plan figurant au projet de modification du PLU étant un plan d'étude</p> <p>La présente modification du PLU ne porte que sur la partie projet habitat du secteur de Saint Hamon et non sur le projet des équipements sportifs</p>
<p>Golfe Morbihan Vannes Agglomération (11/10/2018) Objectifs de la modification du PLU compatibles avec les politiques communautaires et dispositions du SCOT et PLH La modification du PLU relative aux annexes en zone U pourrait être appliquée aux zones AU</p>	<p>La modification des annexes en fond de parcelle s'avère pertinente et prend en compte la diminution des surfaces</p>	Observation à prendre en compte
CCI du Morbihan (5/10/2018) Considère pertinente l'évolution des terrains classés en zone tertiaire dans la ZA de Trehuinec en zone artisanale et industrielle (Uin) au regard des besoins du territoire	/	/
<p>Agence régionale de la santé (25/09/2018) Relève que le mode de traitement des eaux pluviales de l'extension du secteur Uaa n'est pas précisé dans la modification du PLU, considérant que cette modification entraînera une augmentation de l'imperméabilisation des sols Point de vigilance sur le contrôle de la compatibilité des projets avec le secteur Uin Préconise de déplacer ce secteur Uin dans le secteur 1AU au Nord de la ZA de Tréhuinec</p>	<p>Procédure environnementale du projet d'habitat indépendante de celle relevant de la modification du PLU.</p> <p>Cette zone d'habitat est le résultat d'une politique d'une gestion économe du foncier, d'une optimisation de l'espace urbain</p> <p>Projet qui s'inscrit parfaitement dans les objets des politiques nationales et locales</p> <p>Cette modification du PLU n'appelle aucune remarque</p> <p>Sur la modification de zonage en zone d'activités : le commissaire enquêteur considère qu'utiliser les terrains disponibles et les réaffecter pour un usage où une demande conséquente existe permet de préserver le foncier</p>	<p>Les études environnementales et notamment le dossier loi sur l'eau sont prévus dans le cadre de l'avancée du projet d'aménagement sur ce secteur Uaa</p> <p>Il s'agit pour la commune et la communauté d'agglomération de répondre à une forte demande d'entreprises dans le secteur industriel et artisanal en veillant à optimiser le foncier par une occupation des terrains existants au sein du parc d'activités et de poursuivre potentiellement le développement à l'Ouest</p>

	agricole Par contre la commune devra gérer strictement les implantations d'entreprise pour rester dans les prescriptions de la zone Uin	
--	--	--

III- L'ENQUETE PUBLIQUE

M. Bernard Descour, désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes, le 16 août 2018, a tenu trois permanences du 22 octobre au 23 novembre 2018. Pendant toute la durée de l'enquête publique, un dossier a été mis à disposition, comprenant un registre côté et paraphé par le commissaire enquêteur qui a permis au public de consigner ses observations. Les observations pouvaient également être transmises par mail ou par courrier. Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune.

Aucune observation n'a été formulée pendant cette enquête publique et personne ne s'est présenté aux 3 permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification du plan local d'urbanisme. Son avis est assorti d'une recommandation visant à ce que la commune précise le règlement en ce qui concerne les implantations en secteur Uin

Dès lors, toutes les observations et remarques essentielles des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur et du public ont été prises en compte notamment dans la précision des articles 1 et 2 du règlement Uin il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du PLU en conséquence.

ANNEXES : Extraits majeurs du dossier de modification (dossier complet disponible en mairie)

Synthèse des échanges :

R. BUTTERWORTH dit que les nuisances dans le secteur Uin s'attachent principalement aux notions de bruits, d'odeurs et de trafic véhicules. Il a paru souhaitable de ne pas être trop limitatif afin de permettre l'implantation de projets intéressants. Les élus doivent pouvoir bénéficier d'une marge de manœuvre tout en sécurisant les implantations.

A. GUILLAS demande une précision sur les clôtures donnant sur les espaces verts ou les cheminements.

N. GIRARD demande si la modification de zonage à Saint-Hamon interdit d'autres usages que les constructions à usage d'habitation. D. ROGALA lui répond que ce n'est pas le cas.

Jean-Claude GUILLEMOT dit que de nombreuses familles jouent au football le soir sur l'espace Saint-Hamon. D. ROGALA indique que l'ouest de l'actuel mail reste en terrain de loisirs.

Jean-Yves LA TOUCHE estime que la délibération est ambiguë : comment valoriser une chapelle avec des ensembles d'immeubles ? Par ailleurs, Jean-Yves LATOUCHÉ s'interroge sur la mixité des usages au niveau des accès aux salles de sport. D. ROGALA dit que l'actuelle étude a vocation à être amendée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui va adapter le pré projet.

Pour Jean-Yves LA TOUCHE, valider le projet de délibération revient à donner un blanc seing à tout projet d'aménagement, quelle qu'en soit la nature.

B. DANET lui dit que le projet d'aménagement n'est pas figé. Jean-Yves LA TOUCHE estime que l'étude affichée en Mairie laisse penser que le projet est au contraire bouclé. B. DANET lui répond que l'étude sera modifiée en phase opérationnelle. D. ROGALA rappelle par ailleurs que la commune de Plescop, située en cœur d'agglomération, doit créer des logements hors des zones rurales. L'ex terrain de football, dans cette configuration, a vocation à accueillir du logement (diverses typologies) et des services. D. ROGALA rappelle également que la commune doit produire davantage de logements sociaux, au risque de voir son amende perdurer pour défaut de construction. D. ROGALA dit que la commune de Plescop doit être exemplaire et proposer des opérations harmonieuses.

B. DANET fait un parallèle entre Park Nevez et Saint-Hamon. L'économie générale des études préalables est respectée mais le fait de rentrer dans la phase opérationnelle permet de modifier le projet.

C. JAN dit que les études constituent une intention. En tout état de cause, il faudra densifier.

N. GIRARD demande si le conseil municipal sera amené à être questionné avant que le projet de Saint-Hamon ne soit arrêté. Loïc LE TRIONNAIRE lui répond que c'est le cas. Il précise que de nombreux points vont être rediscutés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

D. ROGALA dit que la modification de PLU constitue en tout état de cause un préalable nécessaire.

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-41 et suivants ;*
- *Vu la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées le 13 septembre 2018 ;*
- *Vu l'avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU modifié ;*
- *Vu l'ordonnance du 16 août 2018 du président du tribunal administratif de Rennes désignant M. Bernard Descour en qualité de commissaire enquêteur ;*
- *Vu l'arrêté municipal n°18/487 du 2 octobre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU ;*
- *Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 11 décembre 2018 ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission " urbanisme, cadre de vie et développement durable " et de la commission « Développement économique et emploi » du 24 janvier 2019 ;*
- *Vu le plan local d'urbanisme modifié ;*
- *Considérant que les modifications apportées ne changent pas les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune, elles ne visent pas non plus à réduire une zone agricole, naturelle et forestière, un espace boisé classé ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;*
- *Considérant les amendements pour prendre en compte l'avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur ;*

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission " urbanisme, cadre de vie et développement durable " et de la commission « Développement économique et emploi » du 24 janvier 2019, le conseil municipal est invité à :

- *Approuver la modification du plan local d'urbanisme dans les conditions précitées ;*
- *Dire que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune, et que cette délibération deviendra ainsi exécutoire après transmission en préfecture et accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ;*
- *Indiquer que le plan local d'urbanisme ainsi modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;*
- *Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.*

Pour : 19 Contre : 2 Abstention : 4

Délibération du 05 février 2019

19-11 Résolution de l'Association des Maires

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la résolution générale du 101e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, présentée le 22 novembre dernier. Elle a été adoptée à l'unanimité du Bureau de l'AMF, représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
 - Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
 - Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
 - La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
 - L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
 - La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
 - La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
 - La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
-
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
 - L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
 - Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
 - Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
 - Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
 - Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
 - La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
 - La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
 - La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
 - 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
 - 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.
- Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :
- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
 - 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
 - 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
 - 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
 - 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.
- Ceci étant exposé,**
Considérant que le conseil municipal de Plescop est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Synthèse des échanges :

A.GUILLAS regrette qu'aucune disposition en figure sur l'expression des citoyens. C. JAN estime que les élections permettent aux citoyens à donner leur avis.

R. BUTTERWORTH indique ne pas être d'accord avec certains des termes de la résolution. Loïc LE TRIONNAIRE rappelle que la motion a fait consensus et qu'elle doit être adoptée ou pas dans son intégralité. B. DANET estime que la motion constitue un inventaire à la Prévert et que certains points sont gênants. C. JAN estime que le texte est pro Maire et qu'il serait difficile d'être contre pour un Maire. R. BUTTERWORTH dit que le texte se positionne aussi sur la question du statut des élus locaux, Aujourd'hui, il est compliqué pour des élus d'exercer un mandat local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le gouvernement
- Soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Pour : 20 Contre :0 Abstention : 5

Loïc LE TRIONNAIRE donne lecture des décisions prises en vertu des délégations du Conseil au Maire.

La séance est levée à 23h30.

Copie certifiée conforme

Le Maire,
 Loïc LE TRIONNAIRE

